



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026/026	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Propriété communale 03, rue de la Poste ----- Mise à disposition de locaux au profit de la D.D.T.M. 22 ----- Avenant à la convention 2025/020

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la convention du 1^{er} juillet 2025 entre la commune de Ploumagoar et la Direction Départementale des Territoire et de la Mer des Côtes d'Armor,

Vu la demande de prolongation de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer des Côtes d'Armor,

Article 1 – **DECIDE** de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 – **DIT** que les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Article 3 – **DIT** que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 022-212202253-20260326-DECM02612032026-AU

Fait à Ploumagoar, le 12 mars 2026

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.